



PROCES-VERBAL
DU
CONSEIL MUNICIPAL

- - -

S E A N C E
DU

JEUDI 16 JUILLET 2026

- - -

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE HAGONDANGE

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 16 juillet 2026

convoquée le 08 juillet 2026

sous la présidence de Monsieur Laurent ERNST, Maire.

Conseillers Municipaux

Membres présents :

Mme BRUNI, M. MICHALIK, Mme BARBAROSSA, M. STORCK, Mme DUBOIS, Mme SCHNEIDER, M. HONIG, Mme MURA, M. FORFERT, M. WALKIEWICZ, Mme KNOB, M. MILANO, Mme FEDRIGO, M. LEONARD, Mme ERNST, Mme ZUZLEWSKI, M. GROUSSIER, M. BRESSON, Mme METZ, M. NARDI, Mme COUPET, Mme COELHO, Mme SAJID.

élus : 29

en fonction : 29

présents : 24

excusés : 5

M. BROYEZ, Mme GORSZCZYK, M. SLADEK, Mme TAVARES, Mme DECHUET.

procuration : 5

A donné procuration :

M. BROYEZ	à	M. STORCK
Mme GORSZCZYK	à	Mme BARBAROSSA
M. SLADEK	à	Mme BRUNI
Mme TAVARES	à	M. MICHALIK
Mme DECHUET	à	Mme DUBOIS

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

0 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

1 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026.

2 FINANCES

2.1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

2.2 COLONIE MUSICALE – REMBOURSEMENT DE FRAIS

3 AFFAIRES GENERALES

3.1 CONSTITUTION DES COMMISSIONS SPECIFIQUES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

3.2 POLE INDUSTRIEL NOVASCO – AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET ENTRE HAGONDANGE, RIVES DE MOSELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE)

4 PERSONNEL MUNICIPAL

- 4.1 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.
- 4.2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

5 POLE EDUCATION

- 5.1 SEJOUR DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2026

6 CITOYENNETE

- 6.1 RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN AU TITRE DE L'ANNEE 2026

7 AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE

- 7.1 Décision n° D/04/2026 Cession de matériel informatique
- 7.2 Décision n° D/05/2026 Attribution marché spectacles pyrotechniques

26 - 74 DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Il peut adjoindre à ce secrétaire des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux décisions.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'article L2541-1 du Code Général des Collectivités,

DECIDE de nommer Monsieur STORCK pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 -75 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 MAI 2026.

RAPPORT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2026 qui a été transmis à tous les conseillers.

Madame Zuzlewski signale que son nom a été mal orthographié dans le procès-verbal de la séance du 28 mai 2026.

Madame Zuzlewski indique que la mise en page du procès-verbal est difficile à lire.

Monsieur le Maire précise qu'elle répond aux exigences du contrôle de légalité afin de garantir l'intégrité des délibérations.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 76 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2

RAPPORT

Afin d'intégrer de nouveaux éléments financiers et plus précisément la vente de la galerie Voltaire, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
	TOTAL			TOTAL	
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
2313	Constructions	730 000 €	024	Produits des cessions d'immobilisations	730 000 €
	TOTAL	730 000 €		TOTAL	730 000 €

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 Juillet 2026.

ADOpte la décision modificative numéro 2.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 77 COLONIE MUSICALE – REMBOURSEMENT DE FRAIS

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la colonie musicale a été maintenue, bien que le nombre d'inscriptions n'ait pas atteint le seuil requis.

En conséquence, la Ville a été contrainte de renoncer au recrutement de certaines personnes encadrantes initialement pressenties.

Toutefois, il est proposé de maintenir le remboursement des frais de déplacement engagés pour les journées de préparation, malgré l'absence de contrat de travail. Conformément aux dispositions de la délibération n° 26-09 du 25 février 2026, ce remboursement sera limité à 0,25 euros par kilomètre.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juillet 2026,

DECIDE de maintenir le remboursement des frais de déplacement engagés pour les journées de préparation, malgré l'absence de contrat de travail, à hauteur de 0.25 euros par kilomètre.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 78 CONSTITUTION DES COMMISSIONS SPECIFIQUES - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

RAPPORT

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (C.C.I.D.) composée du Maire ou de son Adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants (communes de plus de 2.000 habitants).

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double.

Le Conseil Municipal est donc amené à proposer au Directeur Régional des Finances Publiques une liste de trente-deux commissaires.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'article 1650 du Code Général des Collectivités

PROCEDE à l'élection des trente-deux commissaires.

La liste suivante :

- | | | | |
|-----|-----|------------|------------|
| 1. | M | ERNST | Laurent |
| 2. | Mme | BRUNI | Patricia |
| 3. | M | MICHALIK | Pierre |
| 4. | Mme | BARBAROSSA | Julie |
| 5. | M | STORCK | Jérôme |
| 6. | Mme | DUBOIS | Christiane |
| 7. | M | BROYEZ | Maxence |
| 8. | Mme | SCHNEIDER | Audrey |
| 9. | M | HONIG | Benoît |
| 10. | Mme | MURA | Annelaure |
| 11. | M | FORFERT | Bertrand |

12. Mme	GORSZCZYK	Corinne
13. M	SLADEK	Armin
14. Mme	TAVARES	Marguerite
15. M	WALKIEWICZ	Sébastien
16. Mme	KNOB	Laure
17. M	MILANO	Angélo
18. Mme	FEDRIGO	Caroline
19. M	LEONARD	Denis
20. Mme	ERNST	Lisa
21. Mme	DECHUET	Isabelle
22. Mme	ZUZLEWSKI	Maryse
23. M	GROUSSIER	Thierry
24. M	BRESSON	Wesley
25. Mme	METZ	Clara
26. M	NARDI	Jean-François
27. Mme	COUPET	Vanessa
28. Mme	COELHO	Mélanie
29. Mme	SAJID	Mama
30. Mme	BACK	Emmanuelle
31. Mme	PIERRON	Sandra
32. M	L'HUILLERY	Thierry

À la suite de la proposition de Monsieur le Maire de désigner l'ensemble des membres du Conseil municipal pour constituer cette commission, Monsieur Bresson fait remarquer que le Conseil municipal est composé de vingt-neuf membres, alors que la commission nécessite la désignation de trente-deux commissaires.

Monsieur le Maire précise que les trois personnes présentes dans le public sont retenues afin de compléter la liste et d'atteindre le nombre de commissaires requis.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Nuls	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Majorité absolue	:	15

Sont élus par 29 voix :

Cette liste sera proposée à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, pour nomination.

26 – 79 POLE INDUSTRIEL NOVASCO – AVENANT A LA CONVENTION DE PROJET ENTRE HAGONDANGE, RIVES DE MOSELLE ET L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST (EPFGE)

RAPPORT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 3 décembre 2025 relative à la convention de projet entre Hagondange, Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier Grand Est (EPFGE) concernant le Pôle industriel Novasco.

Cette convention prévoyait la réalisation d'études urbaines, techniques et environnementales, pour une enveloppe financière d'un montant prévisionnel de 100 000 € HT pris en charge à 50% par l'EPFGE et à 50% par la communauté de communes Rives de Moselle.

Le projet d'avenant porte le montant de ces études à 200 000 € HT. La clef de répartition de la prise en charge de ces études est inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant à la convention de projet entre Hagondange, Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le Pôle industriel Novasco.

DECIDE d'approuver le projet d'avenant à la convention de projet entre Hagondange, Rives de Moselle et l'Etablissement Public Foncier Grand Est concernant le Pôle industriel Novasco.

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,

Monsieur Bresson souhaite connaître les propriétés appartenant à la Commune sur ce site.

Monsieur le Maire précise que la Commune est concernée par ce dossier dans la mesure où le site est situé sur le ban communal de Hagondange.

Madame Sajid demande si la Commune dispose d'informations concernant le projet de reprise du site.

Monsieur le Maire indique avoir été invité par le ministre de l'Industrie à Paris afin d'être informé de l'évolution de la situation.

Il précise qu'à ce stade, six investisseurs sont en lice. Les projets présentés, à vocation industrielle ou artisanale, sont actuellement à l'étude afin d'en évaluer la crédibilité.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite éviter que le site ne devienne une friche industrielle. Il précise avoir insisté pour que les projets de reprise prévoient un accès côté sud, plutôt que par le centre-ville, afin de limiter les nuisances sonores et les difficultés de circulation.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 80 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU PERSONNEL MUNICIPAL.

RAPPORT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'organigramme comme suit :

1. La transformation d'un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 26h30 par semaine en un poste d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps non complet à raison de 32 heures par semaine à compter du 1er septembre 2026
2. La suppression d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine à compter du 1er août 2026
3. La création de deux postes d'ATSEM principal de 2e classe (catégorie C de la filière sociale) à temps non complet à raison de 29 heures par semaine à compter du 1er septembre 2026
4. La création d'un poste d'attaché principal (catégorie A de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er août 2026
5. La création d'un poste d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps complet à compter du 1er août 2026
6. La création d'un poste d'adjoint administratif (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er août 2026
7. La création d'un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C de la filière culturelle) à temps complet à compter du 1er août 2026

Les points suivants concernent les transformations de poste découlant des avancements de grade au titre de l'année 2026 :

8. La transformation d'un poste d'adjoint administratif principal 2e classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe (catégorie C de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er janvier 2026

9. La transformation d'un poste de rédacteur principal 2e classe (catégorie B de la filière administrative) à temps complet en un poste de rédacteur principal 1ère classe (catégorie B de la filière administrative) à temps complet à compter du 1er janvier 2026

10. La transformation d'un poste d'adjoint d'animation (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 28 heures par semaine en un poste d'adjoint d'animation principal 2e classe (catégorie C de la filière animation) à temps non complet à raison de 28 heures par semaine à compter du 1er janvier 2026

11. La transformation de deux postes d'adjoint technique (catégorie C de la filière technique) à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal 2e classe (catégorie C de la filière technique) à temps complet à compter du 1er janvier 2026

12. La transformation d'un poste d'agent de maîtrise (catégorie C de la filière technique) à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C de la filière technique) à temps complet à compter du 1er janvier 2026

13. La transformation d'un poste d'ingénieur (catégorie A de la filière technique) à temps complet en un poste d'ingénieur principal (catégorie A de la filière technique) à temps complet à compter du 1er janvier 2026

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2026,

DECIDE les créations, transformations et suppressions des postes présentés ci-dessus.

Madame Sajid demande des précisions concernant la suppression de poste mentionnée au point 2.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un changement d'intitulé de poste. Il précise que la création de poste figurant au point 3 concerne l'ATSEM visée par la suppression de poste mentionnée au point 2.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 81 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Ville de Hagondange souhaite renouveler la mise à disposition d'un agent du personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Hagondange.

L'objectif est de renouveler, dans les mêmes termes, la mise à disposition d'un agent du service social, à hauteur de 40% de son temps de travail auprès du CCAS de Hagondange, à titre gracieux, pour exercer les fonctions d'assistante de direction auprès du CCAS et assurer le secrétariat du CCAS sous l'autorité de la Directrice, pour une durée de 3 ans renouvelable, à compter du 1er septembre 2026.

Les différentes modalités sont présentées dans la convention en annexe.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 juillet 2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre le Ville de Hagondange et le CCAS de Hagondange.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

26 – 82 SEJOUR DE DECOUVERTE - ANNEE SCOLAIRE 2026

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des enseignants sont partis avec leurs élèves à une session de classe de découverte au centre la Renardière à Aubure.

- L'école concernée est la suivante :

➤ **Ecole Élémentaire « Paul Verlaine »**

- | | | |
|--------------------------------|-----------|--------------------|
| • Participants | 4 classes | 72 élèves |
| • Montant global de la dépense | | 37 805,52 € |

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'attribution d'une participation aux frais de séjour.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juillet 2026,

DECIDE de participer aux frais de séjour des classes de découverte comme suit :

- À raison de 50 % du coût du séjour dans la limite de 152,45 € par élève, déduction faite de la participation du Conseil Départemental le cas échéant, étant précisé que seuls les séjours de 3 à 5 jours se déroulant en Moselle sont subventionnés, à raison de 20,00€ par jour et par élève ;
- Et 27,50 € supplémentaires par élève pour les séjours organisés à l'extérieur de la Moselle.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2026.

*Monsieur Bresson demande le montant total des frais afin de pouvoir prendre une décision.
Monsieur le Maire estime ces frais à environ 13 000,00 euros.*

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	1 (Mme SAJID)
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	28
Contre	:	0

26 – 83 RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN AU TITRE DE L'ANNEE 2026

RAPPORT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mission Locale du Pays Messin peut accompagner les jeunes de 16 à 25 ans gratuitement grâce au soutien de ses financeurs publics et privés.

Les financements de la Mission Locale du Pays Messin permettent un accompagnement personnalisé. Tous les jeunes de 16 à 25 ans ayant fini leurs études et rencontrant des problématiques liées à l'emploi, la formation, la santé ou le logement peuvent s'inscrire dans un dispositif de la Mission Locale.

Ces programmes spécifiques leur permettent :

- De trouver une orientation, une formation, gagner en autonomie ou trouver un emploi ;
- De définir un projet professionnel et la construction d'un parcours pour y parvenir ;
- De participer à certaines animations ou ateliers organisés par l'association.

En 2025, 11 882 jeunes ont eu la chance de bénéficier de leurs services. Afin de poursuivre ce travail, il vous est proposé de renouveler l'implication de la commune de Hagondange auprès de la Mission Locale du Pays Messin.

MOTION

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission des finances en date du 10 juillet 2026,

DECIDE le renouvellement de l'adhésion de la commune de Hagondange à la Mission Locale du Pays Messin pour l'année 2026,

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle à hauteur de 15 017,60 euros.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Bresson demande si la Commune dispose de statistiques concernant le nombre de jeunes ayant bénéficié de cette aide.

Madame Schneider indique que 80 jeunes Hagondangeois en ont bénéficié.

Monsieur le Maire précise que ce nombre reste stable d'une année sur l'autre.

Présents	:	24
Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que Monsieur Serier a été déchargé de ses fonctions de directeur général des services à compter de juillet 2026.

Monsieur le Maire prend également la parole afin d'évoquer des faits qu'il estime inappropriés, à savoir :

Monsieur le Maire a regretté que, malgré la discussion qu'il avait eu avec Mr Bresson, concernant des propos inscrits dans le bulletin d'expression libre de son parti, celui-ci n'a pas rectifié certains éléments.

Monsieur le Maire a signalé qu'il était anormal de citer des noms ou prénoms d'agents dans les éditos distribués à la population.

Monsieur le Maire a demandé au conseiller Bresson d'expliquer au conseil municipal ce que lui, ou son groupe, a bien pu réaliser pour maintenir la colonie musicale pour cette année, mais n'a pas obtenu d'explication rationnelle de la part du conseiller Bresson.

La séance est levée à 19H55

Jérôme STORCK

Secrétaire de Séance



Hagondange, le 23 juillet 2026.



Laurent ERNST

Maire de Hagondange,

